



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la
Recherche Scientifique

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



**INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE
FELIX HOUPHOUET BOIGNY**



**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES DECHETS EN
PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE**



TERMES DE REFERENCES

**SELECTION D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA
CONCEPTION ET LA REALISATION DES ETUDES
ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION
DU LABORATOIRE CENTRALE DU PROJET CENTRE
D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA VALORISATION DES
DECHETS EN PRODUITS A HAUTE VALEUR AJOUTEE
(CEA-VALOPRO)**

Services de Consultants

AMI N°..... /2022

Mars 2022



I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Institut Nationale Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB) est un Établissement Public National (EPN) d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

La qualité de la formation et le rayonnement des activités lui ont permis d'obtenir le label « Centre d'Excellence » de la Banque Mondiale depuis 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase des projets centre d'excellence dénommée ACE-IMPACT, la République de Côte d'Ivoire a signé une convention de crédit avec l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du « Projet de Centres d'Excellence Africains ». Le Crédit porte sur un montant de **18 700 000 Euros**. l'INP-HB bénéficie au travers du projet centre d'excellence pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA-VALOPRO).

L'objectif de développement du Projet ACE IMPACT est d'accroître la quantité, qualité et pertinence pour le développement de l'enseignement supérieur dans certaines universités grâce à une voie de spécialisation régionale. Plus précisément :

- augmenter le nombre d'étudiants inscrits (diplômés) dans des programmes supérieurs (Master, Doctorat) ;
- améliorer la qualité des programmes supérieurs afin de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances théoriques et compétences appliquées nécessaires après l'obtention de leur diplôme ;
- améliorer l'impact sur le développement de sorte que les connaissances et compétences acquises par les diplômés soient étroitement liées aux défis du développement.

Le projet centre d'excellence pour la valorisation des déchets en produits à haute valeur ajoutée (CEA-VALOPRO) entend utiliser une partie des fonds pour la réalisation d'étude architecturales pour la construction du laboratoire centrale.

Les présents termes de référence visent à sélectionner un Consultant, à définir son cadre d'intervention et ses prestations pour la réalisation des études architecturales et techniques.

II- OBJECTIFS DES PRESTATIONS

L'objectif de ces prestations est de réaliser les études architecturales et techniques préalables à la construction du laboratoire centrale.

A cet effet, il est bon de relever que l'architecture du bâtiment devra être conforme à celle des bâtiments existants.

La conception du bâtiment devra se faire suivant les règles de l'art et respecter les principes de base ci-dessous :

2.1. Contrainte liée à la flexibilité des espaces de travail :

Les surfaces de bureaux doivent être faciles à convertir, si nécessaire, en espaces paysagers, individuels ou mixtes, à des coûts d'investissement comme d'exploitation raisonnables.

2.2.Contrainte liée à la sécurité incendie et lutte contre la panique :

Les candidats devront tenir compte des règles en matière de sécurité incendie applicable au type de bâtiment projeté.

2.3.Contrainte liée aux installations techniques :

Les candidats devront prévoir des locaux techniques pour la climatisation et les installations de courant fort et courant faible.

2.4.Contrainte liée au choix des matériaux et techniques de construction :

Les choix proposés par les candidats seront guidés par le souci :

- de durabilité de la construction et des équipements ;
- d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie (Intégration de l'éclairage naturel, de la ventilation naturelle et minimisation des risques de surchauffe) ;
- de maîtrise des coûts de construction et d'exploitation ;
- les concepts architecturaux et techniques doivent respecter la protection de l'environnement et les critères du développement durable.

Il s'ensuit que l'objectif de ces prestations sera de réaliser les études architecturales et techniques qui permettront de :

- Disposer de l'ensemble des plans d'aménagement et plans architecturaux du bâtiment ;
- Disposer des plans d'exécution ;
- Définir le coût des travaux de construction et d'aménagement ;
- Etablir le planning d'exécution des travaux ;
- Etablir le cahier des charges (Cahier des clauses techniques et particulières)
- Etablir le descriptif des travaux à réaliser ;
- Définir les critères spécifiques d'évaluation des candidats ;
- Elaborer le dossier d'appel d'offre pour la concurrence ;
- Disposer des pièces du marché des travaux.
- La situation géographique du bâtiment est présentée en annexe dudit document.

III- DESCRIPTION DU PROJET

Le Bloc du laboratoire central sera bâti sur une surface au sol d'environ 1400 m².

Le projet comprendra les espaces suivants :

Composantes	Surface en m²	Quantité	Surface totale (m²)
Salle de réunion de 30 places	86	1	86
Salle d'exposition	50	1	50
Amphi de 100 places	150	1	150

bureaux	16	10	160
bureau + secrétariat + toilette	50	1	50
salle d'incubation de 4 startups	70	1	70
salles laboratoire de recherche	50	5	250
Toilettes	5	4	20
salles de cours	98	2	196
Halle de réception	88	1	88
Halle de technologie	100	1	100
Chambres de passage pour étudiants-chercheurs	15	4	60
Magasin de stockage	25	2	50
Cafeteria + Salle à manger	70	1	70
Parking 10 voitures			
TOTAL			1400

IV- CONSISTANCE ET CONTENU DES PRESTATIONS

Les études à réaliser se feront essentiellement en deux (2) étapes :

4.1. Etudes architecturales

Le cabinet sélectionné devra à ce stade s'attacher les services d'un architecte qui sera chargé de :

- Faire l'état des lieux ;
- Elaborer un programme architectural fonctionnel ;
- Faire des propositions de conception du projet au Projet CEA_VALOPRO ;
- Etablir les plans des différentes conceptions (vue en plan, façades, cotation, etc.) ;
- Faire les coupes nécessaires à la compréhension des conceptions ;
- Faire des vues en 3D avec une bonne qualité de rendu ;
- Réaliser un plan d'ensemble des espaces à aménager ;
- Elaborer une notice descriptive.

4.2. Etudes Techniques

Les études techniques comprennent :

4.2.1. Les études de structures et de réseaux

Ces études consisteront à :

- Réaliser des levés topographiques à l'échelle 1/500 ème ;
- Réaliser les études géotechniques : sondages géotechniques, essais d'identification (Analyse Granulométrique, LA, ES), essais de compacité (densité, Proctor) et de qualité de portance (CBR) ;
- Réaliser les études de VRD ;
- Réaliser les études de fondation : dimensionnement des fondations des bâtiments, des structures métalliques et dimensionnement des parkings, plans de coffrages, ferrailages, coupes, etc.

- Réalisation des études des élévations : dimensionnement des éléments de structures, plans de coffrages, ferraillements, coupes, etc.
- Etablir les plans de toitures ;
- Etablir le plan d'aménagement des espaces vert ;
- Elaborer le devis quantitatif et estimatif des travaux ;
- Elaborer le planning d'exécution des travaux ;
- Rédiger les différentes pièces du marché des travaux.
- L'ensemble des dossiers d'exécution devront être transmis au CEA_VALOPRO pour approbation.

4.2.2. Les études des corps d'état architecturaux et techniques

Ces études porteront sur les éléments suivants : Etanchéité, Menuiserie Bois, Serrurerie, Menuiserie Aluminium-Vitrerie-Miroiterie, Assainissement, plomberie sanitaire-incendie, Climatisation, électricité et appareillage.

NB : En plus de ces études à réaliser, le Cabinet devra assister le Maître d'Ouvrage pour l'obtention du Permis de Construire.

V- DUREE DE LA PRESTATION

La durée globale des prestations est de deux (2) mois conformément au point IX. (Chronogramme de transmission des livrables).

VI- PROFIL DU CABINET

Le cabinet doit être un cabinet d'architecte ou un Bureau d'Etudes ou un Groupement de Cabinets d'Architecte/Bureaux d'études justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des études architecturales et/ou techniques de projet d'aménagement urbain ou de construction. Il doit avoir réalisé les études architecturales et techniques d'au moins cinq (5) projets d'aménagement industriel ou urbain (parcs industriels, unités industrielles, promotions immobilières, centres urbains, bâtiments à usage public, etc.) au cours des cinq (05) dernières années.

VII- PROFIL DU PERSONNEL CLE

Pour la réalisation de la prestation, le cabinet sélectionné devra disposer du personnel clé ayant les qualifications minimales suivantes :

N°	Intitulé du poste	Formation	Expérience générale	Expériences spécifiques	Nombre
1	Chef de projet	Ingénieur des travaux Publics ou bâtiment ou génie civil ou niveau équivalent Bac + 5	Au moins sept (7) ans d'expérience dans le domaine du génie civil	Avoir supervisé les études techniques d'au moins trois (3) projets de bâtiments d'utilité publique y compris les VRD	01
2	Architecte-concepteur	Architecte ou Architecte/urbaniste ou niveau équivalent Bac + 5	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des études architecturales de projet d'aménagement urbain ou de construction	Avoir réalisé la conception d'au moins trois (3) projets de construction de bâtiment à usage public (centres commerciaux, bureaux, école, centre de santé, sécurité, etc.)	01
3	Ingénieur études structures	Ingénieur des travaux Publics ou bâtiment ou génie civil ou niveau équivalent Bac + 4	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et d'aménagement de plateforme.	Avoir réalisé les études techniques d'au moins trois (3) projets de bâtiment de niveau minimum R+1	01
4	Ingénieur IT	Ingénieur en Réseaux Informatiques et Télécoms ou niveau équivalent TRD Bac + 4	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine des Réseaux Informatiques et Télécoms	Avoir réalisé les réseaux informatiques et télécommunications d'au moins trois (3) projets de bâtiment	01
5	Ingénieur Electricien	Ingénieur en électrotechnique, électronique, énergétique ou niveau équivalent Bac + 4	Au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de l'électricité bâtiment et d'éclairage public	Avoir réalisé l'alimentation électrique d'au moins trois (3) projets de bâtiment	01

NB : Les CV devront être signés de l'employé et de l'employeur. Sous peine de rejet du personnel proposé, le CV devra être accompagné de la copie du diplôme exigé certifiée conforme à l'original datant de moins de six (6) mois et d'une copie de la pièce d'identité ou d'une copie du document officiel en tenant lieu. Ces documents doivent être rédigés dans la langue française. Le profil du personnel clé est un profil minimum. Tout membre du personnel clé proposé ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé. Toutefois, un CV se rapportant à un diplôme non valable ne sera pris en compte. Le nombre d'années d'expérience sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture des plis et la date de début d'activité dans le domaine concerné.

VIII- LIVRABLES

Les rapports et les documents suivants devront être produits par le consultant :

8.1. Le rapport d'études préliminaires

- Programme fonctionnel ;
- Dessins conceptuels ;
- Visualisation 3D.

8.2. Le dossier d'études APS

- Plans, coupes, façades, assainissement et drainage ;
- Notice descriptive ;
- Avant métré détaillé.

8.3. Le dossier d'études APD

Le dossier APD devra comprendre :

- levés topographiques à l'échelle 1/500 ème ;
- les détails architecturaux plans de repérages : électricité, menuiseries bois et alu, faux plafond, climatisation, etc.
- rapport d'études géotechniques comprenant le cahier de sondages, les résultats d'essais d'identification (Analyse Granulométrique, LA, ES), de compacité (densité, proctor) et de portance (CBR) ;
- les plans de VRD (voirie, parking, système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées) ;
- le dossier d'études de structure (fondation, planchers, toiture, ferrailage, coffrage, coupes, détails, etc.)
- les plans d'amenées de réseaux d'électricité et d'eau potable ;
- le plan de collecte et d'évacuation des ordures ;
- le plan d'aménagement des espaces vert ;
- le devis quantitatif et estimatif des travaux ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- L'ensemble des dossiers d'exécution devront être transmis au CEA_VALOPRO pour approbation.

8.4 Le Dossier d'Appel d'Offres

Les dossiers suivants devront être fournis par le consultant :

- le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- les pièces générales et particulières indiquant notamment les clauses administratives, juridiques, financières et techniques, la description détaillée des travaux, fournitures ou services, leur consistance et leurs spécifications techniques.
- Les plans d'exécution
- Le devis quantitatif et estimatif des travaux

NB : Tous les dossiers devront être produits en version provisoire en trois (03) exemplaires sur support papier et en version définitive, en dix (10) exemplaires sur support papier et en deux (02) exemplaires sur support informatique (CD-ROM) en format d'origine (Word, Excel, Autocad selon le cas).

Les rapports devront être rédigés en français.

IX- CHRONOGRAMME DE TRANSMISSION DES LIVRABLES

Les rapports devront être produit selon le chronogramme suivant :

- Le rapport d'étude préliminaire dans un délai de deux (2) semaines après notification de l'ordre de service de démarrage des études ;
- Le dossier APS dans un délai de deux (2) semaines après validation du rapport d'étude préliminaire ;
- Le dossier APD provisoire sera transmis deux (2) semaines après l'approbation de l'APS;
- Le rapport APD définitif sera transmis deux (2) semaines après l'approbation de l'APD provisoire ;

L'ensemble des rapports (étude préliminaire, APS, APD) et le DAO relatifs au projet, devront être transmis dans les deux (2) mois après notification de l'ordre de service de démarrage des études.

NB : Chaque rapport provisoire fera l'objet d'une séance de restitution. La prise en compte des observations et la mise à disposition du rapport final ne devra pas excéder 7 jours.

X- METHODE DE SELECTION DE LA MISSION DU CABINET

Le recrutement du consultant se fera suivant la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût conformément aux *Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers*.

XI- CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS

Les candidats intéressés sont invités à soumettre **un dossier de manifestation d'intérêts** comportant les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter la mission : **présentation du consultant et de ses références/expériences détaillées concernant l'exécution de missions similaires réalisées.**

Pour chaque mission similaire réalisée, le soumissionnaire devra fournir les informations sûres :

- la description de la mission ;
- les prestations réalisées ;
- les références du commanditaire de la mission (Client) ;
- le montant du contrat.

Les expériences spécifiques du Cabinet pour être prises en compte doivent être obligatoirement justifiées par des Attestations de Bonne Exécution (ABE).

Les Attestations de Bonne Exécution (ABE) en langue étrangère doivent être obligatoirement suivie de leur traduction en langue française (sinon rejet).

Les Manifestations d'intérêt doivent être déposés sous plis fermés en cinq (5) exemplaires dont un original et quatre copies ainsi qu'une version numérique, à l'adresse ci- dessous au plus tard **le août 2021 à 10 h 00 (heure locale)** et porter clairement la mention « **Manifestation d'intérêt pour l'étude architecturale et technique pour la construction du laboratoire centrale** »

CEA - VALOPRO
Centre d'Excellence d'Afrique
pour la Valorisation des Déchets
en Produits à Haute Valeur Ajoutée
Le Coordonnateur



Prof. YAO Kouassi Benjamin

ANNEXES

Figure 1 : situation géographique du bâtiment.

DECLARATION D'INTEGRITE

(A fournir signée par le prestataire, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du :

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.